



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 22 : Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique, normalisation et soutien de la mise en œuvre

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE CO₂ DE L'AVIATION AU BURKINA FASO

(Note présentée par le Burkina Faso)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail décrit les avancées réalisées par le Burkina Faso dans ses efforts de lutte contre les émissions de CO₂ du secteur de l'aviation civile. Elle souligne en particulier les étapes ayant mené à l'élaboration d'un plan d'action national conforme aux recommandations de l'OACI et à la mise en œuvre d'un système de suivi environnemental au niveau de l'Autorité nationale de l'aviation civile. Les défis attendus dans la mise en œuvre de ce plan sont également évoqués, ainsi que les attentes du Burkina Faso en matière d'assistance et de coopération.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre acte du contenu du présent document ;
- b) instruire la Secrétaire générale de continuer à appuyer les programmes de l'OACI visant à soutenir les États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action pour la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale ;
- c) encourager les États membres et les organisations internationales à allouer des fonds spécifiques pour le renforcement des capacités et la création de nouveaux projets régionaux d'assistance dans le domaine de l'environnement, à l'image du projet OACI-Union européenne ;
- d) encourager le développement de partenariats entre les États membres sur ce sujet, afin de favoriser les échanges de connaissances, le transfert de compétences et les actions communes dans la lutte contre les émissions de CO₂ du secteur de l'aviation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E — Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Des ressources financières additionnelles sont nécessaires.

¹ Version française fournie par le Burkina Faso.

<i>Références :</i>	Résolution A37-19 de l'Assemblée de l'OACI Résolution A38-18 de l'Assemblée de l'OACI Projet OACI-Union Européenne, <i>Renforcement des capacités pour l'atténuation des émissions de CO₂ de l'aviation internationale</i> Plan d'action du Burkina Faso pour la réduction des émissions de CO ₂ issues de l'aviation internationale
---------------------	---

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 37^e session, l'Assemblée de l'OACI a encouragé les États à soumettre volontairement à l'OACI des plans d'action décrivant les politiques respectives et les activités de réduction des émissions de CO₂ par l'aviation internationale, et à rendre compte annuellement à l'OACI de la mise en œuvre des mesures (Résolution A37-19, paragraphe 9). Cette demande a été réitérée à la 38^e session de l'Assemblée par la Résolution A38-18, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques*. Les plans d'action visent à décrire la situation de référence des émissions de CO₂ de l'aviation internationale d'un État, les mesures envisagées pour réduire ces émissions, les résultats attendus, et les besoins d'assistance associés à la mise en œuvre de ces mesures. L'agrégation des données contenues dans ces plans permet à l'OACI de mesurer les progrès accomplis par les États vers les objectifs collectifs ambitieux de réduction des émissions de l'aviation internationale, et d'identifier les obstacles rencontrés par chaque État dans la réalisation de son plan.

1.2 Au cours des six dernières années, l'OACI a entrepris un certain nombre d'activités visant à assister les États dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action. Des ateliers se sont ainsi tenus dans les différentes régions, notamment dans la région Afrique de l'Ouest et du Centre (WACAF) où plus de 35 experts issus de 11 États ont été formés sur ce thème. Deux projets conjoints d'assistance, l'un avec l'Union européenne et l'autre avec le PNUD-GEF², ont également débuté en 2014 et 2015 respectivement pour renforcer les capacités des pays en développement dans leurs initiatives de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale.

2. ANALYSE

2.1 Engagé dans la lutte contre les changements climatiques, le Burkina Faso a dès 2013 développé une ébauche de plan d'action incluant un certain nombre de mesures d'atténuation, principalement dans le secteur de l'amélioration de la gestion du trafic aérien. Suite à la formulation d'une demande d'assistance à l'OACI, le Burkina Faso est devenu en 2014 l'un des quatorze États bénéficiaires du projet OACI-Union européenne *Renforcement des capacités pour l'atténuation des émissions de CO₂ de l'aviation internationale*. Cette initiative a permis au Burkina Faso, seul État sélectionné en Afrique de l'Ouest, d'engager un processus inclusif de consultation des parties prenantes du secteur de l'aviation, en créant en décembre 2014 une Équipe du plan d'action pour la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation civile. Cette Équipe, présidée par le Directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), inclut les principales parties prenantes nationales du secteur de l'aviation et se réunit mensuellement.

² <http://www.icao.int/environmental-protection/Pages/Assistance.aspx>

2.2 Au cours de l'année 2015, l'Équipe du plan d'action s'est attelée à réviser et approfondir le plan d'action du Burkina Faso, menant à la sélection de 12 mesures d'atténuation réparties dans 5 catégories : développement technologique lié aux aéronefs, améliorations dans la gestion du trafic aérien et l'utilisation connexe de l'infrastructure, opérations plus efficaces, améliorations dans les aéroports et développement des carburants alternatifs. Par leur diversité, ces mesures permettront de réduire les principales sources d'émissions de CO₂ de l'aviation internationale, et impliqueront l'ensemble des parties prenantes représentées dans l'Équipe du plan d'action. Ces mesures entraîneront également des co-bénéfices significatifs, sous la forme de réduction des émissions de CO₂ issues de sources domestiques telles que l'aviation non internationale ou la consommation en énergie des aéroports et des équipements de servitude au sol. Au total, ces mesures devraient permettre de réduire de 6 630 tonnes par an les émissions de CO₂ de l'aviation internationale à partir de 2017.

2.3 Une autre avancée significative a été atteinte en 2015 dans le domaine de la collecte et du suivi des données relatives au trafic aérien et aux consommations de carburant associées à ce dernier. Des données historiques plus fiables ont pu être obtenues par les parties prenantes de l'Équipe du plan d'action et ont permis de calculer, à partir du trafic de l'année 2014, le scénario de référence des émissions de CO₂ de l'aviation internationale sur la période 2015-2035. Cette trajectoire, qui correspond à l'évolution des émissions en l'absence de mesures d'atténuation, pourra être comparée à la trajectoire réellement observée pour évaluer les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre des mesures incluses dans le plan d'action.

2.4 Le suivi des émissions a par ailleurs été facilité par l'installation à l'ANAC d'un système de suivi environnemental, le système environnemental en aviation (AES), développé par le Secrétariat de l'OACI dans le cadre du projet OACI-Union européenne précédemment cité. Cet outil informatique permet de traiter les données fournies par les compagnies aériennes nationales par le biais d'un formulaire standardisé. En vérifiant les informations reçues et en les important le cas échéant dans une base de données, l'AES facilite la collecte, l'analyse et le stockage automatisés des données pertinentes au niveau de l'ANAC. En outre, l'outil permet d'exporter directement les informations de la base de données sous différents formats tels que le formulaire M³ de l'OACI ou un rapport mensuel des émissions de CO₂, facilitant ainsi la communication des résultats à l'OACI.

2.5 L'ANAC du Burkina Faso s'est également attelée à renforcer et officialiser ses avancées par des mesures réglementaires. Ainsi l'Équipe du plan d'action a été créée par décision officielle⁴ du Directeur général, et la communication périodique des données pertinentes des compagnies aériennes à l'ANAC est devenue contraignante suite à un arrêté⁵ en passe d'être renforcé par une circulaire spécifique au domaine de l'environnement.

3. CONCLUSION

3.1 Les prochaines réunions de l'Équipe du plan d'action seront consacrées à la planification des mesures d'atténuation et à l'évaluation détaillée des ressources techniques et financières nécessaires à leur mise en œuvre. La mobilisation de ces ressources constituera un défi majeur pour lequel le Burkina Faso entend solliciter des partenaires nationaux et internationaux susceptibles de l'appuyer dans ses efforts. À ce titre, le Burkina Faso encourage également les États africains, en particulier ceux

³ <http://www.icao.int/sustainability/Pages/FR/eap-statistiques-excel.aspx>

⁴ Décision n° 14.425/ANAC/DG du 31 décembre 2014.

⁵ Arrêté n° 2013-0051/MIDT/SG/ANAC du 30 décembre 2013.

d’Afrique de l’Ouest, à exprimer leurs besoins d’assistance à l’OACI pour susciter de nouvelles opportunités d’appui technique et financier à destination des pays de la région.

3.2 Le Burkina Faso invite l’Assemblée à :

- a) prendre acte du contenu du présent document ;
- b) instruire la Secrétaire générale de continuer à appuyer les programmes de l’OACI visant à soutenir les États membres dans l’élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d’action pour la réduction des émissions de CO₂ de l’aviation internationale ;
- c) encourager les États membres et les organisations internationales à allouer des fonds spécifiques pour le renforcement des capacités et la création de nouveaux projets régionaux d’assistance dans le domaine de l’environnement, à l’image du projet OACI-Union européenne ;
- d) encourager le développement de partenariats entre les États membres sur ce sujet, afin de favoriser les échanges de connaissances, le transfert de compétences et les actions communes dans la lutte contre les émissions de CO₂ du secteur de l’aviation.